

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : No. : R-4270-2024 phase 1

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demandeur

et

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC -et- Als.**

Intervenants

**R-4270-2024 PHASE 1 - DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES
2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026)**

PLAN D'ARGUMENTATION DU RNCREQ

A. INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE MAITRISE DE LA VÉGÉTATION

1. À l'heure actuelle, les indicateurs de performance en matière de maîtrise de la végétation sont les suivants :

i. Pour le Transporteur, ils se trouvent à [B-0138](#), p. 7 :

Tableau 1
Indicateurs de performance

	Unité de mesure	2018	2019	2020	2021	2022	Moy. 5 ans	2023	
41	Indicateurs environnementaux								
42	Maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes								
43	• Superficie totale des emprises à entretenir	Hectares	179 144	179 144	179 536	179 436	179 543	179 361	181 677
44	• Superficie traitée mécaniquement	Hectares	13 977	12 209	14 742	16 966	18 811	15 341	20 460
45	• Superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides	Hectares	798	893	1 134	1 890	1 707	1 284	1 344
46	• Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides	Hectares	14 775	13 103	15 876	18 856	20 518	16 626	21 804

ii. Le Distributeur n'en a pas. Ses indicateurs de performance sont à [B-0030](#), mais rien n'évalue sa maîtrise intégrée de la végétation dans ce document.

- On notera cependant que son « Indice de continuité de service (IC) » ([B-0030](#), p. 33) peut être affecté par la végétation. En effet, le Distributeur indique :

« En excluant les événements majeurs, l'IC normalisé est systématiquement au-dessus de la moyenne de l'industrie sur une base historique (4^e quartile). Encore là, **cette tendance à la hausse est difficilement explicable**, en l'absence d'informations plus détaillées sur les participants et leur situation. **A priori, elle pourrait être attribuable à la variabilité du climat, aux impacts des changements climatiques, incluant l'impact de la végétation**, et à l'état du vieillissant des équipements, tous des éléments spécifiques à chaque participant (topologie du réseau tel que la longueur des lignes et la localisation géographique) »

➤ [B-0030](#), p. 36

2. Dans leur état actuel, les indicateurs de performance du Transporteur sont peu utiles;
3. Ils indiquent des superficies, mais ils sont incomplets pour évaluer la performance du Transporteur;
4. Si l'on ne connaît pas la cible annuelle d'hectares que le Transporteur souhaite traiter ni le nombre d'hectares qui doivent être exclus du calcul parce qu'il n'y a pas de végétation à entretenir (terres agricoles, cours d'eau, sols rocheux, etc.) on ne peut pas savoir si 21 804 hectares traités est une bonne performance pour l'année 2023, par exemple;
5. Les seules explications que donne le Transporteur à la note « H » au soutien de son tableau d'indicateurs de performance ([B-0138](#), p. 9) ne sont pas plus éclairantes :

H : Indicateurs environnementaux – Superficie traitée mécaniquement

4 Les superficies traitées ont augmenté en 2023 de 31,1 % par rapport à la moyenne
5 des cinq précédentes années (2018-2022) et de 8,7 % depuis 2022. Ces
6 augmentations ont été rendues possibles à la suite de la mise en place d'actions
7 permettant d'augmenter la capacité de réalisation des entrepreneurs.

6. Ce commentaire aurait pu (et aurait dû) énoncer quel était l'objectif du Transporteur en matière de maîtrise de la végétation et indiquer où se situait sa performance par rapport à cet objectif. Malheureusement, ce n'est pas le cas et la simple mention que les superficies traitées ont augmentées en 2023 par rapport à la moyenne des cinq années précédentes est insuffisante;
7. À l'audience, le Transporteur a apporté des précisions quant au cycle d'intervention visé d'une moyenne de sept (7) ans en spécifiant que ce sont seulement 144 000 hectares qui nécessitent un dégagement (et non pas la totalité des quelques 180 000 hectares de son réseau);

➤ Témoignage de M. Étienne Langdeau, 15 novembre 2024
([A-0067](#)), p. 48 :

« [...] pour faire le tour des cent quarante mille hectares (144 000 ha) dans une moyenne de sept ans, on doit faire entre vingt-deux (22) et vingt-trois mille hectares (23 000 ha) par année. »

8. Il nous semble toutefois que c'est la première fois que le Transporteur énonce clairement cet objectif en communiquant les valeurs nécessaires pour en permettre l'évaluation;
9. Du moins, c'est le constat que nous retenons suite à nos recherches dans les dossiers antérieurs de la Régie, notamment :
 - i. [R-3777-2011](#) (HQT - Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2012) et la pièce [B-0010](#) « Indicateurs de performance et objectifs corporatif » à la [section 1.4](#);
 - ii. [R-3903-2014](#) (HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2015) et la pièce B-0009 « Indicateurs de performance et objectifs corporatif », [section 1.4.1](#);
 - iii. [R-4058-2018](#) (HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019) et la pièce B-0009 « Indicateurs de performance et objectifs corporatif », [section 1.4.1](#);
 - iv. [R-4096-2019](#) (HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 et la pièce B-0005 « Performance – Résultats et perspectives », [section 1](#);
10. La performance du Distributeur à l'égard de la maîtrise de la végétation est encore plus obscure et nous n'avons rien retracé de probant à cet égard;
11. Les informations que l'on retrouve aux planches 10, 11 et 12 de la présentation visuelle de HQT-D à l'audience ([B-0187](#))¹ sont donc les bienvenues et on y constate aisément que :
 - i. le Distributeur a un total de 1 000 000 de portées à dégager sur son réseau et qu'il vise à en traiter en moyenne 220 000 à 225 000 par année;
 - ii. le Transporteur a un total de 181 677 hectares à entretenir dont seulement 144 000 sont à dégager et qu'il vise à traiter en moyenne 22 000 à 23 000 hectares par année;

¹ Pour le Distributeur, ces informations se retrouvent aussi à [B-0025](#), p. 7-8 et pour le Transporteur, une partie se trouve à [B-0138](#), p. 7, mais nous n'avons pas retracé la valeur de 144 000 hectares à traiter où que ce soit dans la preuve.

12. Il ne faudrait cependant pas que cette pièce B-0187 soit la dernière fois que le Transporteur et le Distributeur communiquent leurs objectifs en matière de maîtrise de la végétation, incluant les valeurs totales d'hectares et de portées qu'ils ont à traiter et qui permettent d'évaluer leurs performances respectives;
13. En effet, nous comprenons que tant le Transporteur que le Distributeur souhaitent amortir leurs coûts de maîtrise de la végétation sur des périodes de sept et cinq ans, respectivement ([B-0006](#), p. 11);
14. Avoir des indicateurs de performance qui indiqueraient clairement si l'un et l'autre du Transporteur et du Distributeur atteignent leurs objectifs annuels de maîtrise de la végétation ne peut qu'être utile;
15. Nous estimons que c'est d'ailleurs dans ce sens que le ROEE indiquait dans sa preuve :

« La meilleure façon d'attribuer les dépenses de contrôle de la végétation à la bonne génération de clients est d'exercer un contrôle serré de leur croissance **avec de bons indicateurs de performance** et de les encadrer et de les récupérer au cours de l'année où les dépenses sont engagées. »

➤ [C-ROEE-0014](#), p. 14

16. Une autre utilité d'avoir des indicateurs qui reflètent adéquatement les performances a été expliquée en audience par l'analyste du RNCREQ, M. Philip Raphals suite à une question de la formation :

« Q. [2] [...] je sais que la Régie a rendu certaines décisions dans le passé pour dire : dans la maîtrise de la végétation, on vous demande de couper le budget. Donc, est-ce qu'il faut à ce moment-là calibrer des superficies en conséquence qui sont à entretenir dans les emprises et les superficies qui découlent, là, que ce soit mécaniquement ou par phytocides? Est-ce qu'on devrait... l'indicateur devrait en tenir compte si jamais il y a des coupures qui sont faites dans les budgets?

R. Les indicateurs actuels et toute cette analyse de ces indicateurs n'adresse pas les coûts ni les causes. Ils disent simplement : on rapporte les quantités, les hectares traités. Alors, effectivement, si cette chute entre deux mille quatorze (2014) et deux mille dix-neuf (2019) est due aux décisions de la

Régie... - je ne le sais pas. Honnêtement, je n'ai pas regardé tous ces détails-là - alors, ça l'explique.

Mais sur les questions d'indicateurs, est-ce que, pendant ces années-là, la Régie était au courant qu'on était en train de manquer de plus en plus l'objectif? Il me semble que le but de l'indicateur, c'est qu'on regarde les chiffres on dit : ah, oui, on a coupé, mais regarde ce que ça fait. Je pense qu'en regardant simplement les chiffres qui sont reproduits au tableau 1, ce n'est pas du tout évident que ça, c'est arrivé. Et alors, c'est pour ça que pour que l'indicateur soit plus utile pour vous, pour suivre d'année après année, comment va la chose, que ces améliorations feront un indicateur plus utile. »

➤ Audience du 18 novembre 2024, [A-0070](#), p. 145-147

17. Enfin, comme l'a souligné M. Martin Vaillancourt à l'audience, ces indicateurs seront d'autant plus utiles au courant des prochaines années si l'on se fie au Plan d'action d'Hydro-Québec 2035 qui prévoit l'ajout de lignes de transport additionnelles :

« Tout ça s'inscrit dans un contexte où il va y avoir des milliers de kilomètres additionnels de lignes de transport qui vont être déployés pour les dix (10) prochaines années, là, si on se fie au plan d'action d'Hydro-Québec à l'horizon deux mille trente-cinq (2035). **Et ça va faire autant d'emprises qui vont devoir être sous contrôle de la végétation par la suite. Donc, d'avoir de meilleurs indicateurs permettant de faire de meilleurs choix contribuerait à la résilience du réseau et éventuellement à mieux contrôler les coûts. »**

➤ Audience du 18 novembre 2024, [A-0070](#), p. 142-143

18. À l'heure actuelle, s'il n'y a pas de changements qui sont apportés aux indicateurs de performance, nous allons certainement perdre la distinction entre « Superficie totale des emprises » et « Superficie des emprises à dégager » lorsqu'il y a aura des lignes de transport additionnelles qui seront ajoutées au réseau;

19. Avec de bons indicateurs, l'exercice réalisé par l'analyste Philip Raphals dans la présentation du RNCREQ pourra être répété dans les années futures et les performances du Transporteur et du Distributeur pourront être adéquatement suivies;

i. Transporteur



		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Superficie totale des emprises	A = ligne 43	176,745	179,144	179,144	179,536	179,436	179,543	181,677
Superficie totale des emprises à entretenir	B = A * 79%	140,091	141,992	141,992	142,303	142,224	142,309	144,000
Total traité	C = ligne 46	18,158	14,775	13,102	15,876	18,856	20,518	21,804
% traité	D = C / B	13%	10%	9%	11%	13%	14%	15%
Somme mobile sur 7 ans	E = ∑ C sur 7 ans	108,813	106,068	102,115	106,286	104,748	113,550	121,556
Pourcentage mobile sur 7 ans	F = E / B	78%	75%	72%	75%	74%	80%	84%

ii. Distributeur

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Portées totales à entretenir	A	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Total traité	B	151,000	171,000	203,000	188,000	208,000	220,000	222,000
% traité	C = B / A	15%	17%	20%	19%	21%	22%	22%
Somme mobile sur 5 ans	D = ∑ B sur 5 ans					921,000	990,000	1,041,000
Pourcentage mobile sur 5 ans	E = D / A					92%	99%	104%

➤ [C-RNCREQ-0032](#), p. 10 à 13

20. Pour ce faire, il faut d'une part que le Distributeur se dote de tels indicateurs de performance et d'autre part que ceux du Transporteur soient modifiés pour qu'ils puissent indiquer adéquatement sa performance;

21. Pour les Transporteurs, des modifications faciles qui pourraient être apportées à ses indicateurs seraient les suivantes :

i. À ligne 43, retirer les mots « **à entretenir** » puisqu'il s'agit de la superficie totale des emprises du Transporteur.

➤ Témoignage de M. Étienne Langdeau, 15 novembre 2024 ([A-0067](#)), p. 165 :

« [...] La seule précision que j'ai aussi faite, d'entrée de jeu, c'est qu'ici, **on vous présente le total d'hectares complet de nos emprises, alors que dans les faits, c'est un sous-ensemble, le cent quarante-quatre mille (144 000) hectares qui est vraiment dégagé en termes de végétation.**

C'est vrai que cent quatre-vingt-un mille (181 000) hectares sont à entretenir, mais en termes de végétation, c'est un sous-ensemble de cent quarante-quatre mille (144 000) si je prends la donnée deux mille vingt-trois (2023), par exemple. »

ii. Entre les lignes 43 et 44, il faudrait rajouter une ligne pour la « **Superficie totale des emprises à dégager** ». C'est là que l'on retrouverait la valeur de 144 000 hectares à laquelle le témoin faisait référence ci-avant;

iii. Le libellé de la ligne 45 pourrait être modifié en ajoutant les mots « **mécaniquement et** » pour refléter le fait que les superficies traitées à l'aide de phytocides peuvent aussi impliquer un traitement mécanique lorsque applicable :

➤ Témoignage de M. Étienne Langdeau, 15 novembre 2024 ([A-0067](#)), p. 177 :

« En fait, **tout ce qui implique des phytocides vont être dans la ligne 45. Donc, c'est un traitement de coupes et de traitements de souche, on va l'avoir dans la ligne 45.** Si c'est des phytocides seulement, on va l'avoir dans la ligne 45, mais on ne va pas faire une double comptabilisation. Donc, on n'aura pas un hectare qui sera à la fois dans les lignes 44 et 45, c'est un traitement mécanique avec phytocides. Donc, dès qu'il y a l'implication des phytocides, on va l'amener à la ligne 45.

Q. [156] O.K. Donc, c'est la ligne 45 qui inclut des traitements mécaniques lorsqu'applicables.

R. **Exact.** »

- iv. Le libellé de la ligne 46 pourrait être modifié pour refléter le fait qu'il ne s'agit que du total des deux lignes précédentes. Il pourrait s'intituler « **Total de la superficie traitée** » tout simplement;
- v. Il serait ensuite fort utile de rajouter deux lignes pour identifier clairement la performance du Transporteur par rapport à son objectif de traiter la totalité de ses emprises à dégager sur un cycle de 7 ans. Ces deux lignes pourraient être « **Somme des hectares traités sur 7 ans** » et « **Pourcentage des emprises à dégager traitées sur 7 ans** »;

22. Le résultat serait le suivant :

	Unité de mesure	2018	...	2022	Moy. 5 ans	2023	
41	...						
42	Indicateurs environnementaux						
42	Maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes						
43	▪ Superficie totale des emprises à entretenir	Hectares	179 144		179 543	179 361	181 677
43	▪ Superficie totale des emprises à dégager	Hectares	141 992		142 309	...	144 000
44	▪ Superficie traitée mécaniquement	Hectares	13 977		18 811	15 341	20 460
45	▪ Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides	Hectares	798		1 707	1 284	1 344
46	▪ Total de la superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides	Hectares	14 775		20 518	16 626	21 804
46	▪ Somme des hectares traités sur 7 ans	Hectares	106 068		113 550	...	121 556
46	▪ Pourcentage des emprises à dégager traitées sur 7 ans	%	75%		80%	...	84%

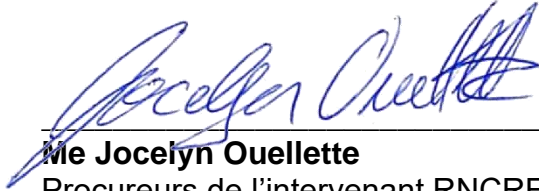
23. Évidemment, le RNCREQ souhaiterait que ces indicateurs environnementaux en disent davantage sur la performance d'Hydro-Québec par rapport aux impacts environnementaux et sa façon de maîtriser la végétation, mais le RNCREQ réitère que la base serait qu'ils permettent minimalement d'évaluer comment Hydro-Québec performe par rapport aux cibles qu'elle se fixe elle-même;

24. Conséquemment, le RNCREQ recommande à la Régie de s'inspirer des modifications ci-avant détaillées afin de :

- i. Demander au Transporteur de modifier ses indicateurs de performance relatifs à la Maitrise intégrée de la végétation afin que ceux-ci permettent d'évaluer adéquatement sa performance quant à l'atteinte de la cadence cible de traitement qu'il s'est fixé;
- ii. Demander au Distributeur de se doter d'indicateurs de performance relatifs à la Maitrise intégrée de la végétation afin que ceux-ci permettent d'évaluer adéquatement sa performance quant à l'atteinte de la cadence cible de traitement qu'il s'est fixé;

25. Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 20 novembre 2024



Me Jocelyn Ouellette

Procureurs de l'intervenant RNCREQ

6217, rue Laurendeau

Montréal (Québec) H4E 3X8

Tél. : (514) 436-0759

Fax : (450) 823-2326

jouellette@gmail.com

Notre dossier : 22-0244-027